



Tableau des objectifs
stratégiques environnementaux
et indicateurs associés



TABLEAU DE SYNTHÈSE

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX (OE)

- Les cibles 2026 associées aux indicateurs des OE devront être atteintes sauf activation de dérogations dans le cadre du plan d'action (cf. Articles L21-12 et L219-14 du code de l'environnement).
- OE territorialisés : dans la mesure où l'objectif environnemental vise à réduire la pression « en particulier » sur certaines zones ou espèces précises, cela vise effectivement des zones ou des espèces sur lesquelles une attention particulière doit être portée, mais cela ne signifie pas que l'objectif environnemental est limité à ces seules zones ou espèces expressément visées. Ces mentions pourront orienter l'élaboration du plan d'action.

Descripteurs

D1. Diversité biologique	5
D2. Espèces invasives	12
D3. Espèces exploitées	13
D4. Réseau trophique	14
D5. Eutrophisation	15
D6. Intégrité des fonds marins	17
D7. Conditions hydrographiques	18
D8. Contaminants	19
D9. Questions sanitaires	21
D10. Déchets marins	22
D11. Énergie introduite en mer	23

D1. Diversité biologique

Descripteur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026
D1 – Habitats benthiques	D01HB Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux, du plateau continental et des habitats profonds, notamment les habitats particuliers	D01-HB-OE01	Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles)		
		D01-HB-OE02	Restaurer des espaces de prés salés situés dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer	- Indicateur 1: Nombre et surface de nouveaux sites restaurés	- Tendance à la hausse, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime
		D01-HB-OE03	Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux*, notamment par la pêche à pied *Champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à cystoseires et trottoirs à lithophyllum	- Indicateur 1: Surface d'habitats rocheux intertidaux sensibles situés dans des zones de protection forte	- Définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF
				- Indicateur 2 : Nombre moyen de blocs retournés et non remis en place par les pêcheurs à pied de loisir fréquentant l'habitat champs de blocs	- Tendance à la baisse
		D01-HB-OE04	Eviter les perturbations physiques sur les bioconstructions à sabellaridés (hermelles) par le piétinement, la pêche à pied de loisir et les engins de pêche de fond OE s'appliquant sur l'ensemble de la façade SA mais ciblant en particulier: - Côte Oléronnaise (récif à <i>S. alveolata</i> sur substrat rocheux à l'Ouest de l'île)	- Indicateur 1: Proportion de surface de bioconstructions de l'espèce <i>Sabellaria alveolata</i> constituant les principales zones sources pour sa diffusion larvaire, située dans des zones de protection forte Nb : Les Hermelles constituent un habitat particulier. A ce titre, elles sont également concernées par l'Indicateur D06-OE2-ind2. Les cibles pour ces deux indicateurs seront donc identiques.	- Définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF
		D01-HB-OE05	Eviter la perturbation physique des herbiers de zostères (par les mouillages, engins de pêche de fond et pêche à pied) Pour les mouillages, OE s'appliquant sur l'ensemble de la façade SA mais ciblant en particulier: - Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis - Bassin d'Arcachon Pour la pêche à pied de loisir, OE s'appliquant sur l'ensemble de la façade SA mais ciblant en particulier: - Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis - Bassin d'Arcachon	- Indicateur 1: Proportion de surface d'herbier de zostères (<i>Zostera marina</i> et <i>Zostera noltei</i>) connue interdite aux mouillages forains	- Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF
				- Indicateur 2: Nombre de nouvelles autorisations ou de renouvellement d'autorisation de mouillage générant une abrasion de fond, hors mouillage écologique, dans les herbiers de zostères	- 0, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime
- Indicateur 3: En site Natura 2000, proportion de surface d'herbiers intertidaux identifiés comme « à risque modéré ou fort » dans le cadre de l'analyse de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 soumis à la pression de pêche	- Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF				
D01-HB-OE06	Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles	- Indicateur 1: Proportion de surface d'habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux situés dans des zones de protection forte	- Définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF		
		- Indicateur 2: En site Natura 2000, proportion de surface d'habitats sédimentaires (1160 et 1110 dont bancs de maërl*) identifiés comme « à risque modéré ou fort » dans le cadre de l'analyse de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 soumis à la pression de pêche (arts trainants de fond)	- Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF		

Descr- teur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026
D1 – Habitats benthiques (suite)	D01HB Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux, du plateau continental et des habitats profonds, notamment les habitats particuliers	D01-HB-OE10	Eviter l'abrasion et l'étouffement des zones les plus représentatives des habitats profonds (Ecosystèmes Marins Vulnérables*) et réduire l'abrasion des structures géomorphologiques particulières**:	- Indicateur 1: Part des EMV connus soumis à la pêche de fond en Atlantique	- 0% au-delà de 400m, en application du règlement européen 2016/2336
			* Définition des Ecosystèmes Marins Vulnérables sur la base de: - la proposition de l'IFREMER pour la France transmise au CIEM (pour l'Atlantique et la Manche), - l'identification des écosystèmes marins vulnérables réalisée dans le cadre du plan d'action Habitats Obscurs de la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (pour la Méditerranée)	- Indicateur 3: Proportion de surface d'EMV connus située dans des zones de protection forte	- Définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF
			** Structures définies lors de la phase d'identification des enjeux pour la mise en œuvre de la DCSMM La carte des EMV et des structures géomorphologiques particulières se trouve dans la fiche OE.	- Indicateur 4: Part des structures géomorphologiques particulières** connues soumises à la pêche aux engins trainants de fond Pour la façade SA: plateau de Rochebonne, fonds rocheux basques isolés et habitat 1180 (Structures formées par les émissions de gaz en limite de talus).	- Pas d'augmentation

Descripteur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026
D1 – Mammifères marins – tortues	D01-MT Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes et du dérangement des mammifères marins et des tortues"	D01-MT-OE01	Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins	- Indicateur 1: Pourcentage d'opérateurs pratiquant une activité de whale dolphin ou seal watching ayant adhéré et respectant une démarche de bonnes pratiques (charte)	- Tendance à la hausse
		D01-MT-OE02	Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés	- Indicateur 1 (marsouins communs et dauphins communs) : Taux de mortalité (évalué sur les mortalités absolues) par capture accidentelle et par espèce	- Diminution à une valeur inférieure à 1% de la meilleure estimation de population (ASCOBANS 2000) pour chaque espèce
				- Indicateur 2 (autres mammifères marins) : Taux apparents de mortalité par capture accidentelle par espèce (nombre d'échouages observés avec traces de capture accidentelle / nombre d'échouages total)	- Diminution du tiers du taux apparent de mortalité par capture accidentelle pour chaque espèce
				- Indicateur 3 : Nombre total (ou par espèce) de tortues marines observées ou déclarées (mortes ou vivantes) présentant des traces de capture accidentelle et/ou capturées accidentellement	- Tendance à la baisse
D01-MT-OE03	Réduire les collisions avec les tortues marines et les mammifères marins	- Indicateur 1: Taux apparent de mortalité par collision des tortues marines et des mammifères marins échoués	- Tendance à la baisse		

Descr- teur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026
D1 – Oiseaux marins	D01-OM Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins et de l'estran, en particulier pour les espèces vulnérables et en danger*	D01-OM-OE01	Réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins* (au large et à proximité des colonies), et diminuer en particulier les captures accidentelles des espèces les plus vulnérables comme les puffins des Baléares, Yelkouan et cendré par les palangres, les filets fixes et les sennes à petits pélagiques * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	- Indicateur 1: Proportion des surfaces de zone de densité maximale à risque pour lesquelles des mesures d'évitement ou de réduction des captures accidentelles sont prévues	- Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF et à la cartographie des habitats fonctionnels
		D01-OM-OE02	Prévenir les collisions des oiseaux marins avec les infrastructures en mer, notamment les parcs éoliens (application de la séquence éviter, réduire, compenser)	- Indicateur 1: Taux de projets autorisés dont l'étude d'impact, après application de la séquence ERC, évalue l'impact résiduel sur les oiseaux marins comme compatible avec l'atteinte du bon état écologique de chaque espèce fréquentant la zone du projet évalué, au niveau de la (les) façade(s) marine(s) concernée(s) par chacune de ces espèces	- 100% des projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime
				- Indicateur 2: Taux de parcs éoliens autorisés présentant un dispositif d'évaluation et, le cas échéant, de réduction du niveau de pression de collision sur les populations d'espèces fréquentant le parc éolien.	- 100% des projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime
		D01-OM-OE03	Eviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins*, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale * Cf espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	- Indicateur 1: Pourcentage de surface d'estran artificialisé et pourcentage de linéaire artificialisé par site fonctionnel à enjeu fort* *Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national	- Pas d'augmentation de la surface artificialisée suite à l'application de la séquence ERC* à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime. * En application de l'article L163-1 du code de l'environnement prévoit une absence de perte nette de biodiversité, après application de la séquence ERC
		D01-OM-OE04	Réduire la pression exercée par certaines espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins* * Cf espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	Indicateur 1: Proportion de colonies insulaires d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort* pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée. *Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national	- Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF
				Indicateur 2: Proportion de colonies continentales d'oiseaux marins nicheurs à enjeu fort* pour lesquelles les espèces introduites et domestiques représentent une pression avérée *Les sites à enjeux forts sont définis comme ceux remplissant les critères RAMSAR d'importance internationale ou accueillant plus de 15% de l'effectif national	- Diminution significative
D01-OM-OE05	Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins* dans les zones humides littorales La carte des habitats fonctionnels des Oiseaux Marins sera établie à l'occasion du plan d'action des DSF * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	- Indicateur 1: Nombre et surface de sites fonctionnels restaurés sur la façade	- Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF et à la cartographie des habitats fonctionnels		
		Indicateur 2: Surface d'habitat fonctionnel des oiseaux marins dans les zones humides des communes littorales	- Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF et à la cartographie des habitats fonctionnels		

Descripteur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026
D1 – Oiseaux marins (suite)	D01-OM Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins et de l'estran, en particulier pour les espèces vulnérables et en danger*	D01-OM-OE06	<p>Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins* au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels</p> <p>* Cf espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE</p>	- Indicateur 1: Proportion de colonies à enjeu fort ou majeur* selon le travail de classification de l'AFB de priorisation des enjeux pour lesquels les dérangements physiques, sonores et lumineux constituent un risque pour le maintien à terme	- Aucune colonie à enjeu fort ou majeur
				- Indicateur 2: Pourcentage de recouvrement des activités anthropiques de toute nature sur les zones (et les périodes) fonctionnelles des limicoles côtiers	- Diminution au regard des valeurs qui seront calculées à partir de 2018 sur les sites appliquant le protocole développé par RNF
				- Indicateur 3: Surface de zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran situées dans des zones de protection forte	- Définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF
		D01-OM-OE07	<p>Eviter ou adapter le prélèvement sur le domaine public maritime des espèces identifiées au titre de l'Accord international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et menacées au niveau européen</p>	- Indicateur 1: Proportion de populations, menacée au niveau européen et figurant à la colonne A de l'annexe 3 de l'accord AEWA (hors catégorie 2*, 3* et 4 bénéficiant d'un plan de gestion adaptative des prélèvements en l'absence de moratoire ou d'interdiction pérenne de la chasse prévu dans ce cadre) interdite au prélèvement au niveau national	100%

Descr- teur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026
D1 – Poissons céphalopodes	D01PC Limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger voire favoriser leur restauration et limiter le niveau de pression sur les zones fonctionnelles halieutiques d'importance"	D01-PC-OE01	<p>Maximiser la survie des élasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A)* et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C)</p> <p>*cf.liste ci-dessous d'après Stéphan et al (2016) et actualisée d'après avis CIEM 2017 ; les espèces sont réparties en 3 catégories, A, B et C: - Catégorie A = espèces interdites selon le règlement (UE) 2018/120 du 23/01/2018 et la recommandation CGPM/36/2012/3 - Catégorie B = espèces faisant l'objet d'une évaluation CIEM ou CICTA, soumises à réglementation ou non - Catégorie C = espèces non-évaluées et non réglementées. La liste du top 10 des espèces de chaque catégorie par façade est reportée dans la fiche OE dédiée</p> <p>SA: Catégorie A: Raie blanche -Rostroraja alba, Ange de mer commun -Squatina squatina, Grand pocheteau gris - Dipturus batis cf.intermedia, Petit pocheteau gris - Dipturus batis cf. flossada, Pocheteau de Norvège - Dipturus nidarosiensis (Interdit en zone 7 mais pas zone 8), Requin pélerin - Cetorhinus maximus, Requin taupe commun - Lamna nasus Catégorie B: Requin renard - Alopias vulpinus, Requin peau bleue - Prionace glauca, Humantin - Oxynotus paradoxus, Sagre commun - Etmopterus spinax, Petite roussette - Scyliorhinus canicula, Grande roussette - Scyliorhinus stellaris Catégorie C: Squale bouclée - Echinorhinus brucus, Aigle de mer commun - Myliobatis aquila, Torpille noire - Torpedo nobiliana, Raie pale - Bathyraja pallida.</p>		
		D01-PC-OE02	<p>Favoriser la restauration des populations d'élasmobranches en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'UICN et notamment (cf.liste ci-dessous) - Proposé pour la façade SA : Grand pocheteau gris - Dipturus batis cf. intermedia Ange de mer commun - Squatina squatina</p>	- Indicateur 1: Nombre d'espèces d'élasmobranches en danger critique d'extinction présentes dans les eaux métropolitaines françaises	- Stable ou en diminution
		D01-PC-OE03	<p>Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les PLAGEPOMI</p>	- Indicateur 1: Nombre de captures d'amphihalins déclarées/an par les pêcheurs professionnels dans les estuaires, les panaches estuariens et les graux à l'aval de la limite la salure des eaux (LSE)	- a) Pour l'anguille: Cibles du PGA, i.e. - 60% de mortalité par pêche entre les années de référence 2004-2008 (pêche maritime professionnelle) b) Pour les autres espèces: Maintien ou réduction
			<p>OE s'appliquant sur l'ensemble des façades mais ciblant en particulier:</p>	- Indicateur 2: Nombre d'esturgeons débarqués, sauf dérogations.	0
<p>SA: Sèvre Niortaise, PNM Pertuis Gironde, Nivelle et Adour ciblés en cohérence avec les dispositions des SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne portant sur les poissons migrateurs</p> <p>*Les espèces amphihalines visées par des dispositions réglementaires ayant pour but d'améliorer l'état de leur population sont: • L'esturgeon européen • La grande alose et l'aloise feinte • La lamproie marine et la lamproie fluviatile • Le saumon atlantique et la truite de mer • L'anguille européenne</p> <p>N.B.: Cet OE vise à compléter les dispositions déjà existantes dans les PLAGEPOMI</p>	- Indicateur 3 : Nombre de nouvelles autorisations délivrées par les DDTM pour la pêche au filet fixe par les pêcheurs de loisir dans les réserves de salmonidés		- 0, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime		
			- Indicateur 4 : Contingents de droits d'accès pour la pêche des amphihalins dans les estuaires	- Maintien ou réduction	

Descripteur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026
D1 – Poissons céphalopodes (suite)	D01PC limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger voire favoriser leur restauration et limiter le niveau de pression sur les zones fonctionnelles halieutiques d'importance"	D01-PC-OE05	Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance ZFHi identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique N.B.: Les cartes des ZFH (dont les ZFHi) seront produites dans le cadre de la mesure M004	- Indicateur 1:Surface de zone fonctionnelle halieutique d'importance (ZFHi)* protégée au travers d'une zone de conservation halieutique (ZCH) par façade *définitions ZFHi: L'importance d'une zone fonctionnelle est caractérisée par une forte concentration d'individus à un stade de vie donné sur un espace restreint. Elle contribue de manière conséquente au stade de vie suivant. Parmi les différentes catégories de zones fonctionnelles participant au cycle de vie des ressources halieutiques, trois catégories de zones fonctionnelles ont été retenues: les frayères, les nourriceries ainsi que les voies de migration empruntées par les espèces amphihalines et récifales.	Tendance à la hausse

D2. Espèces invasives

Descr- teur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026
D2 - Espèces non indigènes	D02ENI " Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes par le biais des activités humaines"	D02-OE01	Limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore	- Indicateur 1 : Nombre de contrôles révélant la présence d'espèces non indigènes de niveau 2 à l'occasion de contrôles aux frontières, prévus par l'art.15 du règlement européen du 22 octobre 2014 et par l'art. L 411-7 du Code de l'environnement.	- Tendance à la baisse
		D02-OE02	Limiter le transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées		
		D02-OE03	Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes (ENI) liés aux eaux et sédiments de ballast des navires	- Indicateur 1 : Nombre de navires conformes à la réglementation en vigueur en matière de gestion des eaux de ballast (division 218 du règlement annexé à l'arrêté* du 23/11/87 modifié)	100 % des navires autorisés à fréquenter les ports français qui appliquent la réglementation (dans un délai fixé par la division 218 du règlement annexé à l'arrêté du 23/11/87 modifié)
		D02-OE04	Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles	- Indicateur 1 : Proportion du nombre de demandes de permis d'introduction d'espèces exotiques dans un but d'élevage aquacole examinées conformément aux dispositions du règlement (CE) N° 708/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes, et du règlement (CE) N° 535/2008 de la Commission du 13 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) N°708/2007 du Conseil relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes	100 %
				- Indicateur 2 : Nombre de nouvelles ENI probablement introduites par les activités de cultures marines.	- Pas d'augmentation du nombre d'ENI

D3. Espèces exploitées

Descripteur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026
D3 - Espèces commerciales	D03 Favoriser une exploitation des stocks de poissons, mollusques et crustacés au niveau du rendement maximum durable	D03-OE01	Conformément à la Politique Commune de la Pêche (PCP), adapter la mortalité par pêche pour atteindre le rendement maximum durable (RMD) pour les stocks halieutiques couverts par des recommandations internationales et européennes	Indicateur 1 : Taux de mortalité par pêche	- Taux de mortalité par pêche correspondant au RMD pour chaque stock, en application de la PCP
		D03-OE02	Adapter la mortalité par pêche pour assurer une gestion durable des stocks locaux pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale		
		D03-OE03	Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles		

D4. Réseaux trophiques

Descr- teur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026
D4 - Réseaux trophiques	D04 Favoriser le maintien dans le milieu des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs	D04-OE02	Adapter la mortalité par pêche sur les espèces fourrages* de façon à favoriser le maintien des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs** *Les poissons fourrages concernés sont: SA: harengs, lançons, sprats, sardines, maquereaux, anchois, chinchards **Les grands prédateurs considérés sont les oiseaux marins, les mammifères marins et les poissons prédateurs	- Indicateur 1: Mortalité par pêche et biomasse du stock reproducteur de chaque espèce fourrage	- Conforme au RMD en application de la PCP
		D04-OE03	Maintenir un niveau de prélèvement nul sur le micro-necton océanique (notamment le Krill, et les myctophidés ou poissons lanterne...)	- Indicateur 1 : Prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà	0 N.B.: en fonction des connaissances disponibles sur un niveau d'exploitation acceptable pour les écosystèmes, la cible pourra être éventuellement revue en 2024

D5. Eutrophisation

Descripteur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026
D5 – Eutrophisation	D05 Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin	D05-OE01	Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées OE s'appliquant sur l'ensemble de la façade SA mais ciblant en particulier : - SA : Embouchure de la Gironde	- Indicateur 1: Proportion des cours d'eau, rivières et fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées dont les concentrations en nitrates sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère Nutriments (au regard principalement du critère Chlorophylle-a) Remarque : Une sélection des cours d'eau débouchant sur des zones marines eutrophisées parmi les 45 cours d'eau retenus dans le travail de modélisation sera opérée au moment de la définition des seuils. Les 45 cours d'eau retenus pour la modélisation sont : - SA : la Charente, la Seudre, l'estuaire de la Gironde (la Dordogne et la Garonne), le Leyre, l'Adour	- Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF. A l'échelle de la SRM, Proportion (% à définir) des fleuves de la SRM considérée dont les concentrations en nitrates (mg/L) sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a) A l'échelle du cours d'eau, concentrations en nitrates (mg/L) compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a)
				- Indicateur 2: Proportion des cours d'eau, rivières et fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées dont les concentrations en phosphates sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère Nutriments (au regard principalement du critère Chlorophylle-a) Remarque : Une sélection des cours d'eau débouchant sur des zones marines eutrophisées* parmi les 45 cours d'eau retenus dans le travail de modélisation sera opérée au moment de la définition des seuils. Les 45 cours d'eau retenus pour la modélisation sont : - SA : la Charente, la Seudre, l'estuaire de la Gironde (la Dordogne et la Garonne), le Leyre, l'Adour	Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF. A l'échelle de la SRM, Proportion (% à définir) des fleuves de la SRM considérée dont les concentrations en phosphates (mg/L) sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a) A l'échelle du cours d'eau, concentrations en phosphates (mg/L) compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a)
				- Indicateur 3: Proportion d'agglomérations littorales équipées de systèmes d'assainissement STEU (de plus de 10 000 équivalents habitants) rejetant directement en mer conformes à la réglementation ERU	100%
		D05-OE02	Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des petits fleuves côtiers, débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles* à ces apports *habitats sensibles à l'eutrophisation en Manche et Atlantique : bancs de maërl, bioconstructions à sabellaridés, herbiers de zostères et prés salés OE s'appliquant sur l'ensemble de la façade SA mais ciblant en particulier: - SA : Bassin d'Arcachon (Leyre), Pertuis (Lay, Sèvre niortaise, Seudre, Charente-Boutonne), Bidassoa, Adour	- Indicateur 1: Proportion des cours d'eau, rivières et fleuves débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles* dont les concentrations en nitrates sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère Nutriments (au regard principalement du critère Chlorophylle-a) * Remarque : Une sélection des fleuves débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles parmi les 45 cours d'eau retenus dans le travail de modélisation au moment de la définition des seuils. Les 45 cours d'eau retenus pour la modélisation sont : - SA : la Charente, la Seudre, l'estuaire de la Gironde (la Dordogne et la Garonne), le Leyre, l'Adour	Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF. A l'échelle de la SRM, Proportion (% à définir) des fleuves de la SRM considérée dont les concentrations en nitrates (mg/L) sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a) A l'échelle du cours d'eau, concentrations en nitrates (mg/L) compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a)

Descr- teur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026
D5 – Eutrophisation (suite)	D05 Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin	D05-0E02	Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des petits fleuves côtiers, débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles* à ces apports	- Indicateur 2: Proportion des cours d'eau, rivières et fleuves débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles* dont les concentrations en phosphates sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère Nutriments (au regard principalement du critère Chlorophylle-a) * Remarque : Une sélection des fleuves débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles parmi les 45 cours d'eau retenus dans le travail de modélisation au moment de la définition des seuils. Les 45 cours d'eau retenus pour la modélisation sont : - SA : la Charente, la Seudre, l'estuaire de la Gironde (la Dordogne et la Garonne), le Leyre, l'Adour	Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF. A l'échelle de la SRM, Proportion (%) à définir) des fleuves de la SRM considérée dont les concentrations en phosphates (mg/L) sont compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a) A l'échelle du cours d'eau, concentrations en phosphates (mg/L) compatibles avec les valeurs seuils d'atteinte du BEE pour le critère nutriment (au regard principalement du critère Chlorophylle-a)
			OE s'appliquant sur l'ensemble de la façade SA mais ciblant en particulier: - SA : Bassin d'Arcachon (Leyre), Pertuis (Lay, Sèvre niortaise, Seudre, Charente-Boutonne), Bidassoa, Adour	- Indicateur 3: Proportion d'agglomérations littorales équipées de systèmes d'assainissement STEU (de plus de 10 000 équivalents habitants) rejetant directement en mer conformes à la réglementation ERU	100%
		D05-0E03	Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation	Indicateur 1: Concentration de NO3 en mg/l (dans UGE côtière DCSMM, rivière)	Ne pas augmenter les niveaux de concentration par rapport à ceux calculés la période précédente dans le cadre du Pds DCE
				Indicateur 2 : Concentration de PO43- en mg/l (dans UGE côtière DCSMM, rivière)	Ne pas augmenter les niveaux de concentration par rapport à ceux calculés la période précédente dans le cadre du Pds DCE
D05-0E04	Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) au niveau national				

D6. Intégrité des fonds marins

Descripteur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026
D6 – Intégrité des fonds	D06 Éviter les pertes et les perturbations physiques des habitats marins liés aux activités maritimes et littorales	D06-OE01	Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur	- Indicateur 2 : Pourcentage d'estrans artificialisés* (ouvrages et aménagements émergés) *définition selon MEDAM: Port, port abri, épi, terre-plein, plage alvéolaire, appontement, endiguement	- Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF et dans l'optique d'une stabilisation du rythme d'artificialisation suite à l'application de la séquence ERC et à compter de l'adoption de ce plan d'action
				- Indicateur 3 : Pourcentage de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements émergés et immergés) entre 0 et 10 m	Pour l'ensemble de la façade, définie et adoptée simultanément au plan d'action du DSF et dans l'optique d'une stabilisation du rythme d'artificialisation suite à l'application de la séquence ERC et à compter de l'adoption de ce plan d'action
				- Indicateur 4 : Pourcentage de fond côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements immergés) entre 10 et 20 m	Pour l'ensemble de la façade, définie et adoptée simultanément au plan d'action du DSF et dans l'optique d'une stabilisation du rythme d'artificialisation suite à l'application de la séquence ERC et à compter de l'adoption de ce plan d'action
		D06-OE02	Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes	- Indicateur 1: Etendue des nouvelles pertes physiques des habitats particuliers en km ² dues aux ouvrages maritimes (incluant les ouvrages sous-marins), à l'extraction de matériaux, au dragage et à l'immersion de matériaux de dragage, suite à l'application de la séquence ERC	0 pertes nettes sur les habitats particuliers, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime, après application de la séquence ERC
				- Indicateur 2: Proportion de surface de chaque habitat particulier situés dans des zones de protection forte	- Définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF

D7. Conditions hydrographiques

Descr- teur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026
D7 - Conditions hydrographiques	D07 limiter les modifications des conditions hydrographiques (par les activités humaines qui soient) défavorables au bon fonctionnement de l'écosystème	D07-OE01	<p>Eviter les impacts résiduels notables* de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres</p> <p>*impacts résiduels notables au sens de l'évaluation environnementale</p> <p>N.B. 1: Cet objectif cible les principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi) et les habitats suivants: les bancs de maërl, les herbiers de phanérogames (zostères, posidonies, cymodocées), les ceintures de fucales, laminaires et cystoseires, les trottoirs à lithophyllum, les bioconstructions à sabellaridés et le coralligène (côtier et profond).</p> <p>N.B. 2: Les cartes des ZFHi seront produites dans le cadre de la mesure M004</p>	- Indicateur 1: Nombre de nouvelles autorisations et renouvellement d'autorisations d'activités maritimes, d'aménagements et de rejets terrestres présentant un impact résiduel notable sur la turbidité suite à l'application de la séquence ERC au niveau des habitats les plus sensibles à cette pression	100 % des nouvelles autorisations et renouvellement d'autorisations concernent des projets ne présentant pas d'impacts résiduels notables suite à l'application de la séquence ERC, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime
		D07-OE02	<p>Eviter toute nouvelle modification anthropique des conditions hydrographiques ayant un impact résiduel notable* sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs à enjeux et en priorité dans les baies macro-tidales, les zones de courant maximaux et des secteurs de dunes hydrauliques</p> <p>* impacts résiduels notables au sens de l'évaluation environnementale</p>	- Indicateur 1: Nombre de nouveaux aménagements ayant un impact résiduel notable suite à la l'application de la séquence ERC (au sens de l'évaluation environnementale)	100 % des nouvelles autorisations concernent des projets ne présentant pas d'impact résiduel notable suite à la séquence ERC, hors hydroliennes et 100 % de projets hydroliennes minimisant leur impact, à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime
		D07-OE03	<p> limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières</p>	- Indicateur 1: Pourcentage des estuaires situés dans des zones de protection forte	- Définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF
				- Indicateur 2 : Pourcentage des lagunes côtières situées dans des zones de protection forte	- Définie et concertée en façade dans le cadre de la mesure M003, et adoptée simultanément au plan d'action du DSF
				- Indicateur 3 : Nombre d'obstacles ne pouvant être supprimés dont les impacts sur la courantologie, la sédimentologie ou la continuité ont été minimisés	- Définie et concertée en façade et adoptée simultanément au plan d'action du DSF
D07-OE04	Assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveaux de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau du bassin versant				

D8. Contaminants

Descr- teur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026
D8 – Contaminants	D08 Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, qu'ils soient d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels"	D08-OE01	Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports	- Indicateur 1: Pourcentage de communes ou leurs établissements publics de coopération disposant d'un zonage pluvial conformément au L 2224-10 du code général des collectivités territoriales et d'un schéma directeur d'assainissement conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015	- Tendance à la hausse
		D08-OE02	Réduire les apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation	- Indicateur 1: Nombre de déversements accidentels de contaminants en mer	- Tendance à la baisse
				- Indicateur 2: Nombre de constats confirmés de rejets illicites hydrocarbures en mer	- Diminution du nombre de constats confirmés de rejets illicites
				- Indicateur 3: Proportion d'oiseaux marins portant des traces d'hydrocarbures trouvés morts ou mourant sur les plages.	- Proportion d'oiseaux marins portant des traces d'hydrocarbures trouvés morts ou mourant sur les plages inférieure à 10% du total d'oiseaux marins échoués
		D08-OE03	Réduire les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance	- Indicateur 1 : Nombre de ports équipés de plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires (PRTD) individuel ou commun à plusieurs ports, hors petits ports de plaisance non commerciaux dont les installations de réception portuaires sont intégrées dans le système de traitement de déchets géré par ou pour le compte d'une municipalité* *conformément à l'article R5314-7 du code des transports et à la directive du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires.	100 %
		D08-OE04	Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.)	- Indicateur 1 : Nombre de ports équipés d'aires de carénage disposant d'un système de traitement des effluents	Définie, concertée et adoptée simultanément au plan d'action du DSF en fonction de chaque valeur de référence par façade (programme CEREMA en cours)
D08-OE05	Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex: creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, transport maritime ...) et supprimer les rejets, émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE	- Indicateur 1: Nombre d'anodes sacrificielles contenant des substances dangereuses prioritaires (substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe 10 de la DCE, dont cadmium et ses composés, nickel, mercure et plomb) utilisées sur les ouvrages portuaires et autres ouvrages installés en mer, à l'exception de traces compatibles avec les dispositions de l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement	0, à compter de 2021 (échéance DCE)		
		- Indicateur 2: Proportion de projets autorisés à compter de l'adoption des stratégies de façade maritime dont la masse de chacune des substances suivantes (aluminium, zinc, indium, cuivre) dans les anodes sacrificielles est minimisée en tenant compte des meilleures techniques disponibles* au moment du dépôt de la demande d'autorisation *au sens de l'article 3 de la directive 2010/75 en date du 24/11/2010, relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrée de la pollution)	100% des projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime		

Descr- teur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026
D8 - Contaminants (suite)	D08 Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, qu'ils soient d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels"	D08-OE06	Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments au-dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion	- Indicateur 1: Quantité de sédiments de dragage immergés dont la concentration est supérieure à N1* (arrêté du 9 août 2006, version en vigueur au moment de l'adoption de la stratégie de façade maritime) *(N1) : Concentrations en contaminants au dessous desquelles l'immersion peut-être autorisée mais une étude complémentaire est requise dès le dépassement de ce seuil.	- Pas d'augmentation
				- Indicateur 2: Quantité de sédiments de dragage immergés dont la concentration est supérieure à N2** (arrêté du 9 août 2006, version en vigueur au moment de l'adoption de la stratégie de façade maritime) *(N2) : Concentrations en contaminants au dessus desquelles l'immersion ne peut-être autorisée que si on apporte la preuve que c'est la solution la moins dommageable pour l'environnement aquatique et terrestre.	- Pas d'augmentation
		D08-OE07	Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre* * hors activités de dragage clapage	- Indicateur 1: Nombre de non atteinte du seuil BEE dans le sédiment et le biote	- Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF en cohérence avec le SDAGE
				- Indicateur 2 : Nombre de masses d'eau côtières en bon état chimique au titre de la DCE	- Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF en cohérence avec le SDAGE
D08-OE08	Réduire les apports atmosphériques de contaminants				

D9. Questions sanitaires

Descripteur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026
D9 – Questions sanitaires	D09 Réduire les contaminations microbiologiques, chimiques et phycotoxiques dégradant la qualité sanitaire des produits de la mer, des zones de production aquacole et halieutique et des zones de baignade	D09-OE01	Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages	- Indicateur 1 : Proportion de sites de baignade dont la qualité des eaux de baignade est de qualité au moins suffisante	100% (objectif de la directive 2006/7/CE)
				- Indicateur 2 : Proportion de points de suivi REMI de la façade affichant une dégradation de la qualité microbiologique ou affichant une qualité dégradée qui ne s'améliore pas (tendance générale sur 10 ans)	- Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF en cohérence avec le SDAGE

D10. Déchets marins

Descripteur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026
D10 - Déchets	D10 Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime	D10-OE01	Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral	- Indicateur 1: Quantités de déchets d'origine terrestre les plus représentés sur les fonds marins et sur le littoral	- Tendance à la baisse
		D10-OE02	Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes	- Indicateur 1: Quantités de déchets les plus représentés issus des principales activités maritimes sur le littoral et sur les fonds marins	- Tendance à la baisse
				Indicateur 2 : Quantité de déchets collectés dans les ports de pêche issus des activités de pêche maritime	- Tendance à la hausse rq : La cible d'une tendance à la hausse vise une intensification de l'effort de collecte

D11. Énergie introduite en mer (bruit)

Descripteur	OE Stratégiques généraux	Code OE	OE stratégiques particuliers cycle 2	Indicateur (libellé et valeur de référence)	Cible 2026
D11 - Bruit	D11 limiter les émissions sonores dans le milieu marin à des niveaux non impactant pour les mammifères marins	D11-OE01	Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins	- Indicateur 1: Emprise spatiale des événements recensés de niveau « fort » à « très fort » en pourcentage sur la façade	- Définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d'action du DSF
				- Indicateur 2 : Taux de projets générant des émissions impulsives présentant un risque de dérangement et de mortalité des mammifères marins (suite à l'évaluation environnementale) et ayant mis en place des mesures de réduction de l'impact acoustique	100% des projets autorisés à compter de l'adoption de la stratégie de façade maritime
		D11-OE02	Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime	- Indicateur 1 : Bruit anthropique à basse fréquence dans l'eau (niveau maximum et étendue spatiale). (Critère D11C2 du BEE)	- Diminution (i.e. la médiane spatiale des différences interannuelles des niveaux maximaux par façade est nulle ou négative)

Conception et réalisation

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Mission de coordination des politiques publiques maritimes et littorales
1-3, rue Fondaudège CS 21227
33074 Bordeaux Cedex

Édition septembre 2019



**Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique**

1-3, rue Fondaudège CS 21227
33074 Bordeaux Cedex
Tél. : 33 (0) 5 56 00 83 00
dirm-sa@developpement-durable.gouv.fr